



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-151

Déposé le : 27.08.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Évasions à répétition de détenus dangereux : Quelles analyses et quelles conclusions en tire le Département de l'intérieur ?

## Texte déposé

Le 26 juillet 2013, on apprenait l'évasion spectaculaire, à l'arme de guerre, d'un représentant des Pink Panthers détenu au pénitencier de Bochuz (établissement de la plaine de l'Orbe). Cette évasion a fait suite à une autre évasion audacieuse d'un membre des Pink Panthers à la prison lausannoise du Bois-Mermet.

Ces deux évasions frappent par l'apparente facilité avec laquelle elles ont pu avoir lieu. L'effet dit « de surprise » annoncé, ne manque pas d'interpeller l'observateur s'agissant de détenus et de comparses réputés dangereux et audacieux dans leur mode d'opération.

C'est avec incompréhension que l'on apprend que les responsables pénitentiaires ignoraient la présence d'un Pink Panther au Bois-Mermet, établissement pénitentiaire relativement peu sécurisé et situé en ville ; apparemment également, d'autres membres de la bande auraient séjourné au Bois-Mermet, parfois au même étage, avec des risques de collusion évidents.

Lors de l'évasion du 26 juillet 2013, on semble comprendre que le SPEN ignorait, là encore, l'appartenance de l'évadé à un gang réputé dangereux. On a invoqué des difficultés de transmission de données entre le canton de Neuchâtel et le canton de Vaud...

Quoi qu'il en soit, la répétition d'évènements peu ou prou semblables à trois mois d'intervalle, pose un certain nombre de questions que la responsabilité très hypothétique des sites de photographie aériens ne saurait résoudre à elle seule...

On souhaite dès lors poser au Conseil d'État les questions suivantes :

1. Pour quelles raisons les détenus réputés dangereux séjournent dans des établissements de détention manifestement pas adaptés à leur situation, tel que le Bois-Mermet à Lausanne ? Corollairement, quelles sont les analyses que fait le SPEN dans le placement des détenus entre les différents sites de détention ?
2. Est-il exact que plusieurs membres de la bande dite des Pink Panthers ont séjourné dans le même établissement de détention à la même époque et au même étage ; dans l'affirmative, pour quelles raisons ?
3. Après la première évasion au Bois-Mermet, quelles sont les mesures qui ont été prises par le Département en vue de vérifier la dangerosité et l'identité des détenus, par exemple en provenance d'autres cantons ? Corollairement, comment le Département peut-il expliquer que suite à une première évasion, la présence d'un autre membre des Pink Panthers à Orbe n'ait pas été identifiée ?
4. Quelles sont concrètement les informations dont dispose le SPEN, respectivement les directions des établissements pénitentiaires pour évaluer la dangerosité potentielle d'un condamné ? Corollairement, l'indication de la durée de la peine, du motif de la condamnation (par exemple : brigandage par métier), ne permet-elle pas à elle seule de déterminer la dangerosité de ce type d'individus ?
5. Pour quelles raisons cet éventuel manque d'information dans les transmissions de données entre cantons n'a-t-il pas été identifié au préalable ?
6. Quelles sont les mesures qu'entend prendre le Département pour éviter que des détenus au potentiel dangereux séjournent, cas échéant, à plusieurs, dans des établissements pénitentiaires, manifestement inadaptés ?
7. Quelles sont les mesures qu'entend prendre le Département pour améliorer la clarté des informations transmises par d'autres cantons et permettant d'évaluer la dangerosité des détenus ?
8. Enfin, d'une manière générale, quelles sont les mesures qu'entend prendre rapidement le Département pour améliorer la sécurité à proximité des établissements pénitentiaires (Renforcement de la vidéosurveillance extérieure ? Amélioration des systèmes d'alarmes ?) et dans quels délais ?

9. Le Département entend-il solliciter un audit général sur le renforcement des mesures de sécurité pénitentiaire ?

On remercie le Conseil d'État pour ses réponses.

Commentaire(s)

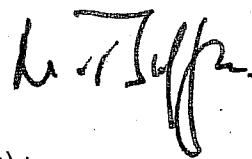
Conclusions

Souhaite développer en public

Nom et prénom de l'auteur :

Marc-Olivier Buffat, Député PLR

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :